

AFGHANISTAN

Afghanistan

Population: 29,9 millions (dont 15,8 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 50 000

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : adhésion le 24 septembre 2003

Autres traités ratifiés (voir le glossaire):

CNUDE, CPI

Des informations ponctuelles ont fait état de la présence d'enfants de moins de 18 ans servant dans les forces armées. L'utilisation d'enfants comme bombes humaines par des éléments anti-gouvernementaux, notamment des Talibans, a été signalée ainsi que des cas de recrutements d'enfants aussi bien forcés que volontaires par les Talibans dans les provinces du sud du pays et dans des régions du Pakistan.

Contexte

L'élection présidentielle qui a eu lieu en octobre 2004 a été remportée par Hamid Karzai et celui-ci a été proclamé Président peu après. Les élections législatives ont été organisées en septembre 2005. Au début de l'année 2006, le gouvernement afghan et la communauté internationale se sont engagés à mettre en œuvre l'*Afghanistan Compact*, un plan d'action pour la reconstruction de l'Afghanistan. Des troupes internationales dont le nombre s'élevait à environ 50 000 hommes demeuraient stationnées en Afghanistan : 39 500 membres de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) étaient placés sous le commandement de l'OTAN et près de 10 000 hommes servaient sous le commandement de la coalition dirigée par les USA.¹ La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a continué à fournir un soutien au gouvernement, notamment dans le cadre du processus de paix, de la mise en œuvre de l'*Afghanistan Compact* et du respect des droits humains.

Dans de nombreuses provinces du sud du pays, le pouvoir du gouvernement a été contesté par des forces recomposées des Talibans qui sont parvenus à prendre le contrôle total de certains districts. Dans d'autres régions, des commandants soupçonnés, selon des informations fiables, d'avoir commis des atteintes graves aux droits humains, dirigeaient des milices armées et ont renforcé leur position, et certains d'entre eux ont été élus au Parlement.²

En raison de la faiblesse du gouvernement et de la reprise de la rébellion, notamment dans les régions du sud du pays, les plans de développement et de reconstruction du pays ont absorbé du temps et des ressources et cela a provoqué la désillusion de nombreux Afghans ce qui aurait encouragé l'enrôlement au sein des groupes armés d'opposition et alimenté le soutien apporté à ces groupes.³

Le nombre croissant de civils, victimes aussi bien des opérations menées contre les insurgés par les forces de la coalition et de l'armée nationale afghane (ANA) que d'attaques lancées par les Taliban et d'autres groupes armés, a suscité des inquiétudes. En 2006, plus de 4 000 personnes seraient mortes des suites du conflit, dont un tiers de civils.⁴ Le nombre de civils tués suite à des attaques menées par des membres de l'opposition armée, en particulier lors d'attaques délibérément prenant des civils pour cibles, a augmenté de manière significative en 2006.⁵ Le président Karzaï, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC), l'ONU, ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) ont exprimé leur inquiétude face au nombre de victimes civiles provoquées par les opérations menées par les forces de la coalition et de l'ISAF/OTAN.⁶ L'ISAF a déclaré publiquement que les pertes civiles constituaient son seul échec majeur en 2006 et que des mesures seraient prises pour en réduire le nombre.⁷

Le nombre d'attaques-suicide a augmenté de manière importante en 2006 et 2007. Des informations indiquent que ces attaques ont été menées par des éléments anti-gouvernementaux, notamment Al Qaida, les Taliban et le Hizb-e Islami. Une étude menée par la MANUA a conclu que les auteurs d'attentats à la bombe « *semblaient être des jeunes gens (parfois des enfants), pauvres, sans éducation, facilement influençables par des recruteurs et provenant en grand nombre des madrassas (écoles religieuses islamiques) situées de l'autre côté de la frontière avec le Pakistan* ». ⁸

Le nombre d'attaques contre des enseignants, des étudiants et des écoles a également beaucoup augmenté durant la première moitié de l'année 2006. En 2006, plus de 200 écoles ont été incendiées, attaquées ou partiellement détruites ; au moins 15 enseignants ont été tués et quelque 200 000 étudiants ont été affectés par la fermeture d'écoles.⁹ En 2007, il y a eu encore de nombreuses attaques contre des écoles ainsi que des menaces portées à l'encontre d'enseignants et d'étudiants, même si le nombre de ces attaques s'est réduit par rapport aux années précédentes.¹⁰

En 2006, le gouvernement a lancé une stratégie nationale en faveur des enfants à risque. Conçue par le ministère des Affaires sociales, des martyrs et des handicapés, avec le soutien de l'UNICEF et d'autres partenaires, ce programme visait à améliorer les soins destinés aux enfants vulnérables et à leurs familles.¹¹

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

Dans sa déclaration faite lors de son adhésion au Protocole facultatif, l'Afghanistan a précisé que « *conformément au décret No 20 du 25 mai 2003 relatif à l'engagement volontaire dans l'armée nationale afghane (...) l'âge minimum d'engagement des citoyens afghans dans l'armée active est de 22 à 28 ans. L'engagement au sein de l'armée nationale afghane est toujours volontaire; il n'est pas contracté de force ni sous la contrainte* ». ¹² Un décret présidentiel (No. 97), publié en décembre 2003, a modifié l'âge minimum du recrutement dans l'armée nationale afghane (ANA), qui est passé à 18 ans. Des informations ponctuelles ont fait état du recrutement d'enfants âgés de moins de 18

ans par l'ANA ainsi que de cas non confirmés d'enfants de moins de 18 ans ayant falsifié leurs papiers d'identité pour rejoindre l'armée.¹³

L'âge minimum du recrutement dans la Police nationale afghane (PNA) était de 18 ans. Des informations ont indiqué que des membres mal équipés et sous-entraînés de la PNA étaient utilisés de manière inappropriée comme une force armée pour lutter contre l'insurrection.¹⁴ En septembre 2006, un décret présidentiel a créé une force de police auxiliaire afghane officielle, qui a été déployée dans 124 districts des 21 principales provinces du sud et de l'est du pays. Les recrues de cette police auxiliaire n'auraient bénéficié que de dix jours de formation et auraient reçu des armes et un salaire équivalent à celui des forces de police ordinaires. Ce dispositif a suscité des inquiétudes, parce qu'il conférait un statut officiel à des milices privées et en raison de la faiblesse des structures de commandement et de contrôle au sein de ces forces.¹⁵ Selon certaines informations, le recrutement et la vérification des recrues se faisaient de manière laxiste, et il était donc impossible d'exclure que des enfants âgés de moins de 18 ans n'étaient pas recrutés au sein de la PNA et de cette police auxiliaire. Des informations ont fait état de recrutements « informels » d'enfants par des commandants de la PNA. Ces enfants étaient chargés d'effectuer des tâches dans des postes de contrôle de la police dans la province de Kandahar.¹⁶

Groupes armés

Un certain nombre de groupes armés ont participé à des opérations de rébellion armée, en particulier des factions tribales, des réseaux criminels et des groupes idéologiquement opposés au gouvernement, notamment des Talibans et des membres du Hizb-e Islami. La plupart de ces groupes armés avaient recruté des enfants soldats au cours de la phase précédente du conflit.¹⁷

Des informations ont fait état de recrutements aussi bien forcés que volontaires effectués par les Talibans dans les provinces du sud du pays et dans certaines régions du Pakistan¹⁸, et les Talibans utiliseraient de plus en plus des enfants en tant que messagers, courriers et combattants¹⁹. Des informations non étayées ont indiqué que les Talibans avaient publié une déclaration, au début de l'année 2007, affirmant qu'ils ne recrutaient ni n'utilisaient d'enfants et ce, en réponse aux allégations des forces de l'OTAN selon lesquelles les Talibans utilisaient des enfants comme boucliers humains dans des provinces du sud du pays. Il semble que les organisations nationales et internationales n'ont pas été en mesure de vérifier de manière indépendante les allégations d'utilisation d'enfants soldats comme boucliers humains.²⁰

En juin 2007, des informations ont indiqué qu'un garçon âgé de 12 ans portant un gilet explosif avait été capturé par les forces de l'ISAF dans la province de Ghazni. Des insurgés armés lui auraient donné l'ordre de viser une patrouille de l'ISAF dans cette région.²¹ Le même mois, l'ISAF a affirmé avoir désamorcé un gilet explosif placé sur un enfant de six ans à qui il avait été ordonné d'attaquer des forces armées dans la province de Ghazni.²² En réponse à ces accusations, un porte-parole des Talibans a nié l'utilisation d'enfants soldats, en affirmant que cela était contraire au droit islamique et

humanitaire et que ces allégations n'étaient que de la propagande²³. En juillet 2007, un enfant de 14 ans originaire du Pakistan aurait été arrêté alors qu'il portait un gilet explosif dans le but de mener une attaque contre un gouverneur provincial de la province de Khost. Cet enfant a affirmé qu'il se trouvait dans une madrassa au Pakistan et que les Talibans l'avaient contraint, arme au poing, à revêtir ce gilet explosif et à attaquer le gouverneur. Il a été pardonné publiquement par le président Karzaï et serait rentré au Pakistan.²⁴ Une étude sur les attaques-suicide, conduite par la MANUA, a recensé des cas d'enfants de 15 et 16 ans qui ont été leurrés par des promesses d'argent et contraints à devenir des kamikazes.²⁵

En avril 2007, les Talibans ont publié une vidéo montrant un enfant de douze ans décapitant un Pakistanais accusé d'espionnage. Interrogé sur la raison pour laquelle les Talibans avaient utilisé un enfant, un responsable de ce mouvement aurait répondu : « *Nous voulons dire aux non-musulmans que nos jeunes gens sont aussi des Moudjahidins (combattants de Dieu) et qu'ils lutteront avec nous contre vous... Ces jeunes gens seront les futurs commandants de notre guerre sainte et ils continueront le djihad pour obtenir la liberté. L'Islam permet aux garçons et aux femmes de mener le djihad contre des troupes occupantes non musulmanes, leurs espions et leurs marionnettes.* »²⁶

En 2006, des nombreuses informations indiquaient que le Code de conduite des Talibans (publié par le commandement des Talibans durant le Ramadan de 2006) précisait dans sa règle 19 que « *les Moudjahidins ne sont pas autorisés à conduire de jeunes garçons imberbes sur les champs de bataille ou dans leurs quartiers privés* ». ²⁷

Des enfants ont été, dans le passé, détenus par des forces américaines dans la base aérienne de Bagram,²⁸ mais il n'a pas été possible de vérifier si des enfants continuaient à y être détenus. L'absence apparente de tout mécanisme de vérification de l'âge des personnes détenues, au sein des forces armées internationales et nationales, était préoccupante.²⁹ Les détenus étaient généralement remis par les forces de l'OTAN à la Direction nationale de la sécurité (DNS) mais l'accès à ces détenus était strictement limité.³⁰

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Un programme local de démobilisation et de réinsertion, mis en place par l'UNICEF en collaboration avec des ONG, le ministère du Travail et des Affaires sociales et la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, lancé en février 2004, a continué à faciliter la démobilisation en soutenant le travail effectué par les comités locaux de démobilisation et de réinsertion dans leurs communautés respectives. En juin 2007, un soutien à la réinsertion avait été fourni dans 29 provinces à un total de 12 590 enfants à risque et affectés par la guerre, y compris 5 042 anciens enfants soldats, en leur proposant des activités éducatives, une formation, un apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et un appui psychosocial.³¹

Autres informations

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, l'Afghanistan et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

¹ Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, Doc. ONU A/62/345-S/2007/555, 21 septembre 2007.

² International Crisis Group (ICG), *Afghanistan's New Legislature: Making Democracy Work*, Asia Report No. 116, 15 mai 2006, www.crisisgroup.org.

³ ICG, *Afghanistan's Endangered Compact*, Asia Briefing No. 59, 29 janvier 2007.

⁴ Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Doc. ONU A/HRC/4/98, 5 mars 2007.

⁵ Human Rights Watch (HRW), *The Human Cost: Consequences of Insurgent Attacks in Afghanistan*, avril 2007.

⁶ Voir par exemple, le Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, voir plus haut note 4, et "*Backlash from Afghan Civilian Deaths*", Time, 23 juin 2007.

⁷ Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité, Doc. ONU A/61/799-S/2007/152, 15 mars 2007.

⁸ Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), *Suicide Attacks in Afghanistan (2001-2007)*, septembre 2007, www.unama-afg.org.

⁹ Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, voir plus haut note 4.

¹⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 1.

¹¹ Département d'État américain, *Country Reports on Human Rights Practices 2006*.

¹² Déclaration au moment de l'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

¹³ Département d'État américain, voir plus haut note 11.

¹⁴ ICG, *Reforming Afghanistan's Police*, Asia Report No. 138, 30 août 2007.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Source confidentielle.

¹⁷ UNICEF, *Rapid Assessment on the Situation of Child Soldiers in Afghanistan*, juillet 2003, cité in Coalition contre les enfants soldats, *Rapport mondial 2004*.

¹⁸ "*Afghanistan: Civilians paying the price in Taliban conflict*", IRIN, 16 juillet 2007; "*Recruiting Taliban 'child soldiers'*", BBC News, 12 juin 2007.

¹⁹ Source confidentielle.

²⁰ Source confidentielle, août 2007.

²¹ Source confidentielle, juin 2007.

²² "*Nato accuses Taliban of using children in suicide missions*", Guardian, 23 juin 2007.

²³ "*Six-Year-Old Afghan Boy Foils Taliban Plot to Use Him in Suicide Attack on Americans*", Associated Press, 25 juin 2007.

²⁴ "*Boy forced by Taliban to become would-be bomber is pardoned*", Guardian, 16 juillet 2007.

²⁵ MANUA, voir plus haut note 8. Cette étude fait référence au cas d'Amir, âgé de 15 ans et de Ghulam, âgé de 16 ans, avec lesquels des agents de la MANUA se sont entretenus en détention et qui étaient inculpés pour avoir participé à des attaques-suicide.

²⁶ "*Taliban video of boy executioner causes anger*", Reuters, 26 avril 2007, sur le site www.alertnet.org.

²⁷ Henry Schuster, "*The Taliban's rules*", CNN.com, 7 décembre 2006.

²⁸ Voir, par exemple, Amnesty International (AI), *États-Unis. La dignité humaine bafouée : torture et obligation de rendre des comptes dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »*, (AMR 51/145/2004), 27 octobre 2004.

²⁹ Source confidentielle, septembre 2007.

³⁰ La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC) et cinq pays fournissant des troupes aux forces de l'OTAN (le Canada, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni), ont été parties à des accords destinés à veiller à ce qu'une liste de détenus remis à la Direction nationale de la Sécurité (DNS) soit fournie à l'AIHRC. Cependant, en septembre 2007, ces listes ne contenaient pas d'informations quant à l'âge des détenus. Par ailleurs, l'accès de l'AIHRC aux personnes détenues par la DNS était limité. Source confidentielle, septembre 2007.

³¹ Source confidentielle, août 2007.